

LES RÉUNIONNAIS
NE VEULENT PLUS
D'UN GOUVERNEUR.

TÉMOIGNAGES

ORGANE DE DÉFENSE POUR LES SANS DÉFENSE

LES RÉUNIONNAIS
VEULENT ÊTRE DES FRANÇAIS
INTEGRAUX.

Bureau : 117 rue Charles-Gomod, Saint-Denis
imp. prop. directeur ; R. Bourdaguau — Natio^{le} Fran^{se}
Directrice déléguée D^{me} A. Oypoury — Natio^{le} Fran^{se}



MARDI 18 MARS 1947

Bihebdomadaire paraissant mardi et vendredi
n° 181 — 4^{me} année
Tirage : 3.200 — abonnement mensuel : 15 frs

LA RÉUNION DÉPARTEMENT FRANÇAIS

19 Mars 1946

Nous plaçons ci-dessous sous les yeux de nos lecteurs quelques documents concernant les interventions faites dans la métropole par nos camarades pour que les vieilles colonies (et par conséquent la Réunion) classées départements français soient assimilées en fait à des départements métropolitains.

&&&

D'abord une lettre adressée par les députés communistes de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, à M. le Président du conseil des ministres.

Monsieur le président du Conseil.
Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la nécessité qu'il y a d'appliquer sans plus tarder la loi du 19 mars 1946 qui érige la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane en départements français.

Que le législateur ait voulu assimiler le plus complètement possible les vieilles colonies aux départements métropolitains, il n'est pas permis d'en douter. L'article 73 de la Constitution a d'ailleurs par la suite fixé sans équivoque la situation juridique des territoires intéressés. L'amendement inclus dans la loi des finances du 21 décembre 1946 n'a fait que reporter au 1er juillet 1947 la date limite à laquelle la législation métropolitaine doit être étendue par décrets à nos départements d'Outre-mer.

Les populations que nous représentons comprennent mal qu'une loi votée depuis un an par le Parlement unanime, reprise en outre par la Constitution, continue de rester lettre morte.

Nous nous permettons d'insister respectueusement mais fermement auprès de vous sur un point qui nous paraît important : une telle application n'est pas seulement conforme aux vœux des populations antillaises et réunionnaises, elle est aussi conforme aux intérêts de la France dont la présence est plus que jamais nécessaire dans l'hémisphère américain.

Bientôt nous aurons à célébrer le centenaire de la Révolution de 1848 et de l'abolition de l'esclavage. Il se trouve que le souvenir de cette révolution est lié dans notre esprit au souvenir du grand français Victor Schœlcher qui, toute sa vie, a lutté précisément pour cette assimilation dont nous vous demandons aujourd'hui l'application effective. Nous ne voulons pas que dans le cœur des populations que nous représentons la gratitude et l'enthousiasme fassent place à la désillusion et à l'amertume.

Au surplus l'application de l'assimilation ne rencontre aucune difficulté réelle. Préparée par un siècle de pensée politique, débattue à plusieurs reprises devant des Parlements métropolitains, étudiée dans nos Conseils Généraux, préconisée au cours des réunions de la commission interministérielle qui s'est tenue à Paris au mois d'octobre 1946, corroborée enfin par les conclusions des différentes mis-

sions qui se sont rendues à cet effet dans nos territoires, cette réforme capitale n'est pas une improvisation : c'est l'aboutissement d'un siècle d'espérances et d'efforts.

En conséquence nous vous demandons de respecter la volonté du législateur en mettant, dès maintenant tout en œuvre pour substituer au régime colonial, qui continue à nous être imposé, le régime départemental prévu par les textes et conforme à nos aspirations démocratiques.

Plus précisément encore nous avons l'honneur de vous prier d'inclure M. le Ministre de l'Intérieur à inclure dans le budget de 1947 les crédits nécessaires à la mise en place des préfets et de l'administration préfectorale dans les territoires visés par la loi du 19 mars 1946.

Persuadés, M. le Président, que vous voudrez bien nous faire tenir une réponse précise, nous vous prions d'agréer l'expression de notre haute considération.

Le 25 février 1947

Pour la Martinique :
Césaire et Bissol
Pour la Guadeloupe :
Girard et Archimède
Pour la Réunion :
Vergès et Lépervanche

&&&

Voici maintenant la lettre adressée à M. le Ministre de la France d'Outre-mer par les Conseillers de la République, communistes et assimilés, des nouveaux départements.

Monsieur le Ministre

Vous avez bien voulu nous signaler qu'aux termes de votre arrêté du 11 Février 1947 modifiant celui du 3 avril 1946, des conseillers de la République des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion participeront aux travaux de la commission mixte interministérielle prévue pour l'étude et l'extension de la législation métropolitaine.

Nous avons donc l'honneur d'attirer votre attention sur l'importance qu'il y a à réunir d'urgence cette commission afin d'étudier les décrets d'application de la loi du 19 mars 1946 et particulièrement en ce qui concerne la nomination immédiate de Préfets dans les nouveaux départements.

Les retards apportés jusqu'ici à la désignation, qui était attendue pour le premier janvier 1947 des préfets chargés de mettre en place les services administratifs relevant des divers ministères ont grandement mécontenté les populations de nos territoires qu'avait déjà déçues le vote de la loi des Finances du 11 Décembre 1946 reportant au 1er Juillet 1947 l'application des dispositions découlant de la loi du 19 avril 1946.

La nomination des préfets serait en effet le premier témoignage de la volonté du gouvernement d'appliquer effectivement dans nos

territoires la législation métropolitaine.

Tant que les gouverneurs demeureront à la tête des administrations locales, tant que les divers services administratifs relèveront comme par le passé du seul ministère de la France d'Outre-Mer, nos concitoyens restent persuadés qu'on leur marchande les bienfaits d'une loi que la Première Assemblée Nationale Constituante a pourtant votée à l'unanimité.

C'est donc sûrs d'exprimer le désir des populations que nous représentons que nous vous demandons de vouloir bien convoquer sans délai la commission mixte interministérielle dont nous sommes membres.

Nous vous prions de croire etc.
le 25 Février 1947.

Léro
Sablé
Baret
Collardeau

&&&

Nos camarades ministres ont été alertés par un mémoire dont nous extrayons le passage suivant. Les lecteurs de Témoignages en apprécieront certainement toute la force.

Voici les arguments que le Ministre de la France d'outre-mer présentera au Conseil des Ministres pour faire prévaloir un mode d'assimilation conforme à ses vues et à ses intérêts.

ARGUMENT 1 : L'application automatique de la législation métropolitaine est nuisible aux intérêts des populations de ces départements.

REPOSE : Ni la loi du 19 mars 1946, ni l'article 73 de la Constitution ne parlent d'application automatique. L'Assemblée Nationale peut, à la demande soit du Gouvernement, soit d'un ou de plusieurs députés, inclure dans une loi qui lui paraîtrait préjudiciable aux intérêts des départements d'Outre-mer, une motion visant la non application dans ces départements.

ARGUMENT 2 : L'éloignement de ces départements exige que les Conseils Généraux et les Préfets soient dotés de pouvoirs spéciaux. Il n'est donc pas conforme à leurs intérêts de les doter du Statut départemental métropolitain.

REPOSE : La Constitution, article 86 prévoit que des lois organiques étendent les libertés départementales et communales. Donc la loi, dans un proche avenir, résoudra cette question ou ce qui a trait aux conseils Généraux des départements d'Outre-mer.

D'ailleurs rien ne s'oppose à ce que les décrets qui nommeront les préfets leur attribuent un pouvoir autonome de décision à condition que ce pouvoir soit limité. L'étendue de ces pouvoirs devrait être précisée après consultation des représentants, à l'Assemblée Nationale, des départements intéressés.

ARGUMENT 3 : Danger que peut présenter pour ces quatre départements la dispersion des affaires dans les divers ministères.

REPOSE : Ce danger n'existe pas. Pour l'évolution progressiste de ces départements le véritable danger proviendrait de leur rattachement à un seul Ministère, comme c'est le cas pour l'Algérie. Donc rattachement de tous les

services locaux aux divers ministères.

ARGUMENT 4 — Objections d'ordre financier.

REPOSE — Le Ministère des finances n'aura pas à consentir de crédits cette année pour l'application de l'assimilation. Les budgets autonomes locaux des quatre départements sont déjà votés et même rattachés aux divers ministères : les fonctionnaires pourront être rétribués par simple virement.

Seul le budget du Ministère de l'Intérieur devra prévoir des crédits pour les fonctionnaires d'autorité de l'Administration préfectorale. Pour le démarrage de la Sécurité Sociale, des avances de Trésorerie devront être faites aux Caisses Départementales à créer.

ARGUMENT 5 — L'administration coloniale est pléthorique. Que deviendront ces fonctionnaires ?

REPOSE — Ce n'est pas parce que le Ministère de la France d'Outre-mer ne sait que faire de ses Gouverneurs que l'application de l'Assimilation doit être retardée. Pour mettre sur un pied un système nouveau, il faut des hommes nouveaux ayant l'habitude de l'administration préfectorale et accoutumés à l'exercice de la démocratie telle qu'elle se pratique en France.

Les quatre départements doivent être dotés de Préfets et non de Gouverneurs maquillés en Préfets et maintenus sur place.

ARGUMENT 6 — Difficultés dues à l'éloignement provoquant des retards pour la transmission des dossiers aux divers ministères.

REPOSE — Les vieilles colonies sont depuis longtemps gouvernées de Paris par le Ministère de la France d'Outre-Mer. Malgré l'assimilation elles resteront à la même distance géographique.

&&&

Ces trois documents permettent à eux seuls de comprendre que s'il n'a pas été facile de faire classer départements français les vieilles colonies — il n'est pas plus facile de faire appliquer la loi du 19 mars 1946.

On se heurte surtout à la mauvaise volonté et au colonialisme de M. Marius Moutet, l'homme qui a de si grandes responsabilités dans la guerre d'Indochine, l'homme qui a approuvé la dissolution de la municipalité de St-Denis par cet autre colonialiste qu'est le Gouverneur Capagorry.

Mais ces difficultés ne sont pas insurmontables, et elles seront bientôt surmontées, les Français des « vieilles colonies » ayant la ferme volonté d'être des Français intégraux.

CORRESPONDANCE

PARLEMENTAIRE

Le Ministre de la France d'Outre-Mer au Dr Vergès député :

26 février 1947 — M. le Député. J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 20 février par laquelle vous avez bien voulu attirer mon attention sur les répercussions de la baisse de 5 % sur la production du sucre à la Réunion — Votre intervention fait actuellement l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part du service compétent de mon Département. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qu'il aura été possible de réserver à cette affaire. Je vous prie etc — Signé ; Marius Moutet.